



THINK GESTION
BY SALAH HABLI

LES DÉCISIONS LIÉES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE



I. Le Recrutement

Opération stratégique pour acquérir les ressources humaines nécessaires à l'entreprise pour ses objectifs.

LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT





THINK GESTION
BY SALAH HABLI

LA RÉMUNÉRATION : COMPRENDRE LE CALCUL DU SALAIRE

1. CALCUL DU SALAIRE BRUT



SALAIRE DE BASE



Salaire contractuel de base.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Heures travaillées au-delà de la durée légale.



PRIMES



Prime de rendement



Prime d'ancienneté



Prime d'assiduité



Prime de productivité



INDEMNITÉS



Indemnité de transport



Indemnité de logement



Indemnité de représentation



Indemnité de panier

FORMULE DU SALAIRE BRUT

Salaire Brut = Salaire de base + Heures supplémentaires + Primes + Indemnités



2. LES RETENUES SUR LE SALAIRE



A. Retenues Obligatoires



CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)

Calcul : **Salaire brut × 9,68%**



Calcul du Salaire Imposable

Salaire Imposable = Salaire Brut - CNSS



IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques)



CSS (Contribution Sociale de Solidarité)



B. Retenues Facultatives



• Acomptes versés en cours de mois



• Avances sur salaire



• Oppositions (saisies sur salaire)

6. Calcul du Salaire Net

Salaire Net = Salaire Imposable - IRPP - CSS - Retenues facultatives

Schéma Récapitulatif



SALAIRE DE BASE



+ Heures supplémentaires



+ Primes



+ Indemnités



= SALAIRE BRUT



- CNSS (9,68%)



= SALAIRE BRUT



- CNSS (9,68%)



= SALAIRE IMPOSABLE



- IRPP



- CSS



- Retenues facultatives



**= SALAIRE NET*
(à payer)**

À PAYER

THINK GESTION
SALAH HABLI

Importance du facteur humain pour l'entreprise :

Quelle que soit l'importance des moyens matériels engagés dans l'entreprise rien ne peut fonctionner sans l'intervention de l'homme. En effet la vraie valeur d'une entreprise c'est son qui par son savoir faire et sa motivation permet à l'entreprise de

la procédure de recrutement :

Recrutement : c'est l'admission d'un candidat pour qu'il fasse partie du personnel de l'entreprise Il passe par deux étapes	
1^{ère} phase : l'identification des besoins <i>identification qualitative</i>	2^{ème} phase : <i>satisfaction</i> des besoins
Il s'agit de : - déterminer les qualifications nécessaires → <i>la fonction du poste</i> - déterminer les effectifs dans chaque qualification → <i>identification quantitative</i>	I- Recrutement interne : <i>promotion</i> II- recrutement externe :
Pour ce faire l'Entreprise doit faire <u>l'analyse du poste</u> qui permet d'établir : - <u>La <i>description</i> <i>du poste</i></u> : elle décrit le poste de point de vue conditions de travail (lieu, horaire, contraintes, avantages...) et caractéristiques du poste. - <u>Le profil de poste</u> : décrit les qualifications nécessaires (expérience, niveau de connaissances, formation académique, compétences...)	1-prospecter le marché de travail avec les moyens les plus adaptés (annonces, affichage, bureau de recrutement, internet...) 2-choisir le candidat le plus apte à satisfaire le besoin en se basant sur : CV, diplômes, tests psychotechniques, entretien d'embauche...) 3- <i>intégre</i> le candidat dans l'entreprise

académique, compétences...)

Activité proposée:

Le bulletin de paie ci-joint relatif au mois de Janvier 2017 de M. Ahmed Tounsi sachant que :

- Matricule CNSS : 033992187
- Adresse : 10 Rue de l'indépendance 1003 Tunis
- il est ouvrier spécialisé, marié et ayant 2 enfants à charge ;
- il est payé à la journée à raison de 40 D (25 jours)
- il bénéficie de :
 - une prime de rendement de 50 D par mois ;
 - une indemnité de transport de 36 D par mois ;
 - une indemnité complémentaire provisoire de 35 D par mois ;
 - indemnités diverses de 20 D par mois

Pour le calcul de la cotisation à la caisse national de sécurité sociale (CNSS), un taux de 9,18% sur le salaire brut retenu. La retenue mensuelle du mois de janvier au titre de l'impôt sur le revenu est 53,400 D.

Bulletin de paie N°112

Paie du 01/01/2017 au 31/01/2017
M.....
Demeurant à.....
Catégorie professionnelle.....
Nombre d'enfants à charge.....CNSS.....

Salaire Mensuel : 25 jours à 40 D/j

Prime de rendement

Indemnité de transport

Indemnité complémentaire provisoire

Autres indemnités

Salaire brut

Cotisation à la CNSS

Salaire imposable

Impôt sur le revenu IRPP

Salaire Net

Le 31/01/2017

Je soussigné, reconnais avoir reçu le montant conforme au bulletin

Le Salarié

L'employeur